

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS
DES METIERS DE L'ANIMATION
ET DU LIEN SOCIAL

LA SOLUTION

pour renforcer vos équipes d'un ou d'une apprenti·e

FORMATION RECRUTEMENT PORTAGE SALARIAL



gemalis

C'EST POUR QUI ?

Vous êtes une association
ne disposant pas de service
des ressources humaines,

Vous êtes une collectivité
ayant des difficultés à recruter
le nombre d'apprenti·es nécessaire
à la conduite des nombreux projets
de cohésion sociale de votre territoire ?

GEMALIS EST LÀ POUR SOUTENIR VOTRE POLITIQUE D'EMPLOI.



148 € PAR MOIS

C'EST QUOI ?

Les Ceméa, soucieux d'accompagner les associations et les collectivités partenaires ont créé un Groupement d'employeurs en mars 2024. Association à but non lucratif, le GeMalis a pour vocation d'embaucher et de mettre à disposition du personnel à ses entreprises adhérentes.

GeMalis embauche l'apprenti·e pour la durée du contrat d'apprentissage et met la personne à disposition de votre structure dans le cadre d'une convention.

De votre côté, vous adhérez
au Groupement d'employeurs et vous réglez chaque mois les frais de mis à disposition.

En 2024, le Conseil d'Administration de GeMalis a fixé les frais annuels d'adhésion à 100€ et les frais de service à 148€ mensuel.

VOTRE RÔLE EN TANT QU'ENTREPRISE D'ACCUEIL

Vous avez **la responsabilité de mettre en place un tutorat** par un ou une professionnel·le possédant un diplôme à minima équivalent à celui préparé par l'apprenti·e et disposant d'une expérience professionnelle minimale d'un an dans le domaine.

Si la personne que vous souhaitez désigner ne dispose pas de diplôme, elle devra justifier de compétences et d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans.

Vous aurez **la responsabilité de l'accueil et de la transmission** chaque mois des informations **de variables de paie** afin que le bulletin de salaire soit réalisé.



Pas d'inquiétudes, tous ces éléments seront précisés dans une convention de mise à disposition.

RECRUTER UN OU UNE APPRENTI.ES, COMBIEN CELA ME COÛTE ?



DES EXEMPLES

Louane, 21 ans,

animatrice apprentie en formation BPJEPS

Elle est embauchée au groupe C à l'indice 285 de la CCN Eclat. Salaire chargé à la charge de l'employeur 1.165€ auquel il faut ajouter les 148€ de frais de service et déduire les 500€ d'aide de l'état la première année (aide de 6.000€ répartie sur les 12 premiers mois).

COÛT POUR L'EMPLOYEUR 813 € MENSUEL

la première année (frais de service inclus et aide de l'état déduite)

GeMalis applique la Convention collective nationale Eclat mais peut mettre à disposition des apprenti.es au sein de structures appliquant d'autres conventions.

Ces simulations ont été réalisées avec les taux légaux et conventionnels à date. Elles n'ont pas valeur d'engagement.



Tom, 19 ans,

animateur d'activité et de vie quotidienne
apprenti en formation CPJEPS

Embauché au groupe A
à l'indice 257 de la CCN Eclat.
Salaire chargé à la charge de l'employeur
850€ auquel il faut ajouter les 148€
de frais de service et déduire les 500€
d'aide de l'état la première année (aide de 6.000€
répartie sur les 12 premiers mois).

COÛT POUR L'EMPLOYEUR
498 € MENSUEL

la première année (frais de service inclus et
aide de l'état déduite)

Et si Tom avait 17 ans ?

540 € de salaire à la charge de l'employeur

188 € MENSUEL



Jasmine, 23 ans,

coordinatrice apprentie
en formation DEJEPS

Elle est embauchée au groupe C
à l'indice 285 de la CCN Eclat.
Salaire chargé à la charge de l'employeur
1.160€, auquel il faut ajouter les 148€
de frais de service et déduire les 500€
d'aide de l'état la première année (aide de
6.000€ répartie sur les 12 premiers mois).

COÛT POUR L'EMPLOYEUR
808 € MENSUEL

la première année (frais de service inclus et
aide de l'état déduite)

ON VOUS AIDE POUR RÉALISER VOS PROPRES SIMULATIONS



Taux de rémunération 1e année de formation

- de 18 ans	de 18 à 20 ans	de 21 à 25 ans	+ de 26 ans
27% du Smic	43% du Smic	53% du SMC	100% du SMC

Taux de rémunération 2e année de formation

- de 18 ans	de 18 à 20 ans	de 21 à 25 ans	+ de 26 ans
39% du Smic	51% du Smic	61% du SMC	100% du SMC

Smic mensuel brut 2024 : 1766,92€
Smic horaire brut 2024 : 11,65€

SMC est le Salaire Minimum Conventionnel. Comme son nom l'indique, le SMC est réglementé par la convention collective à laquelle l'entreprise est soumise et diffère du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC). En ce qui concerne la branche Eclat, il est très légèrement supérieur. Le SMC dépend de la valeur des points fixée chaque année par la négociation.

ge-malis

On répond à toutes vos questions

Contactez la personne référente de votre territoire

Ceméa Nom de la région
Prénom NOM

courrieleréférente@cemeaXXX.XX +33 0 00 00 00 00

Du lundi au vendredi
de 09h30 à 17h00
01 88 83 76 18

contact@ge-malis.fr